

SEANCE du 3 décembre 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, Nicolas REYNEAU donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE donne pouvoir à Jean-Claude DORAY, Sterenn GOULLIANNE donne pouvoir à Maryse HERY

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENTE excusée : Marie-Laure MORJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 4 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18

CONVOCATION : 20/11/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 26/11/2025

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du Plan Particulier de Mise en Sûreté des écoles et de la cantine (PPMS)

Projet : PPMS écoles et cantine

Montant total des travaux HT : 23 205,62 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 8 juin 2023 du Ministère de l'Education Nationale relative à l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS),

Vu les différents textes réglementaires encadrant les postures Vigipirate,

Vu le guide préfectoral technique de la sûreté des écoles à l'usage des Maires de Charente-Maritime,

Considérant le souhait de la commune de répondre à la sécurisation des bâtiments scolaires en installant un dispositif d'alerte PPMS conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des écoles, des personnels éducatifs et des enfants,

Monsieur le Maire explique que la commune est régulièrement sollicitée par les équipes éducatives et membres des conseils d'école pour la mise en place d'un système PPMS sur l'ensemble du groupe scolaire.

Ce dispositif équipé de boutons d'alertes et de sirènes extérieures vise à préparer l'établissement à faire face à une situation de crise majeure afin d'assurer la sauvegarde des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime afin de mettre en œuvre ces travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel : PPMS écoles et cantine

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	50 %	11 602,81 €
Etat – FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)	10 %	2 320,56 €
Conseil Départemental	20 %	4 641,12 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	18 564,49 €
Fonds propres	20 %	4 641,13 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	23 205,62 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 8 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Anne BRACHET, Maryse HERY, Jean-Claude DORAY, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE)

Contre : 8 (Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Fabrice BRIDIER, Didier BAUMARD, Loïc NAULET, Stéphanie LE HASIF, Nicolas REYNEAU, François-Pierre VERNIER)

Abstention : 2 (Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK)

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 4 décembre 2025

Le Maire,

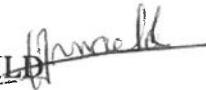
Bernard GIRAUD



Affichée le :

La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.